RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE
SCOP SAS à capital variable
[redacted]e T[redacted]
JALLIEU
RCS Vienne 495 204 125 00027

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 juin 2026
sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à neuf heures, les associés de la société A Deux et Plus Entreprendre, société coopérative et participative, SAS, à capital variable, se sont réunis au Golf Public des 3 Vallons – Le Rival 38080 L'ISLE D'ABEAU sur convocation régulière de la présidence faite conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire d'autres associés. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Sylvie MERG préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La présidence de séance constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents ou, le cas échéant, représentés, possèdent 2 802 parts sociales auxquelles sont rattachés 26 voix, sur un total de 4 338 parts sociales auxquelles sont rattachées 36 voix.

Les conditions de quorum nécessaires à l'adoption à la majorité simple de chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour étant réunies, l'assemblée générale peut valablement délibérer.
M. François PICCON - Commissaire aux comptes FinAlpes, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement informée de la présente consultation et est également présent à l'assemblée.

Assistent en outre à l'assemblée :
- M. Sylvain DE BONI – Représentant Cabinet comptable SADEC
- Les salariés candidat au sociétariat :

La présidence de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Puis la présidente rappelle l'ordre du jour, à savoir :
Assemblée Générale Ordinaire :
- Admission d'associés/ et perte de la qualité d'associé depuis la clôture du 31/12/2025
- Audition du rapport d'activité de la Présidence sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
- Audition du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
- Audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions article L 227-10
- Audition du rapport de révision coopérative
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la présidence
- Affectation du résultat
- Calcul de la valeur de remboursement des parts sociales
– Remboursement Capital associés (Départ lors de la précédente AG)
- Renouvèlement et Election des administrateurs
- Démission et Election de la présidence
- Renouvellement, nomination et Election de la direction.
- Actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs salariés et les Ressources à affecter à cet effet
- Détermination des assiettes, des taux et des montants de la contribution coopérative
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses.

VM SN

Puis, la présidence de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- Récépissé des envois des convocations
- Registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée
- Documents comptables concernant l'exercice clos le 31/12/2025
- Rapport d'activité de la présidence.
- Rapport spécial et rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
- Projet de résolutions.

La présidence de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires et les dispositions statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prescrits.
L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.
La présidence de séance déclare ensuite la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, la présidence de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION – Admission d'associé·e·s

Après avoir entendu le rapport d'activité de la présidence, l'assemblée des associés réunie en sa forme ordinaire décide, en application de l'article 15.1 des statuts l'admission comme associées de

BELLONI Amandine	1 part	20 €
BOURNET Géraud	5 parts	100 €
ELIA Catherine	5 parts	100 €
GALY Sébastien	5 parts	100 €
JARDIN Marilyn	1 part	20 €
LAURENT Laetitia	1 part	20 €
MARCELINO-RENARD Anne-Hélène	1 part	20 €

L'assemblée invite Mme BELLONI Amandine, M. BOURNET Géraud, Mme ELIA Catherine, M. GALY Sébastien, Mme JARDIN Marylin, Mme LAURENT Laetitia et Mme MARCELION RENARD Anne-Hélène à signer la feuille de présence et à prendre part au vote dès la prochaine résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (26 voix)
(26 associés présents ou représentés sur 36 associés.)

2ème RESOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, après avoir entendu le rapport d'activité du conseil d'administration et le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes approuve, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2025, le bilan et le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 224 quater du CGI.

Elle prend également acte de la lecture du rapport annuel de révision coopérative.
Elle donne en outre quitus à la présidence de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

SA VM

3ème RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions statutaires, de répartir ainsi qu'il suit le résultat net de l'exercice social clos le 31/12/2025 s'élevant à 35 015,19 € :

Montant du bénéfice répartissable 35 015,19 €

- 15 % à la réserve légale soit 5 252,28 €
- 51.67 % à la réserve statutaire dite fonds de développement soit 18 092,35 €
- 33,33% % à la part travail affectée à la réserve spéciale de participation soit 11 670,56 €

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%
Clos en 2022	Pas de dividendes
Clos en 2023	Pas de dividendes
Clos en 2024	Pas de dividendes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

4ème RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE prend acte de la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 227-10 du nouveau Code de Commerce et approuvent les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

5ème RESOLUTION – Valeur de remboursement de la part sociale et décision de remboursement des associés sortants

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de présidence et compte tenu de la situation nette de la société après imputation des pertes conformément aux dispositions statutaires, constate que la valeur de remboursement de la part sociale de l'exercice clos le 31/12/2025 s'établit à 20€.

CORNAZ Sandra	PERTE Qualité associé	Départ 31/12/2025	(Capital 540 €)
MERLIN Caroline	PERTE Qualité associé	Départ 30/06/2025	(Capital 3 020 €)
DUMOULIN Franck	PERTE Qualité associé	Départ 31/05/2025	(Capital 3 160 €)

L'assemblée décide de procéder au remboursement de ces associés immédiatement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

6ème RESOLUTION – Renouvellement de membre du conseil d'administration et Nomination de deux nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- M. Simon CADOT, domicilié – [redacted]
- Mme Sylvie MERG , domiciliée – [redacted]

Ont été tiré au sort comme administrateurs sortants,

VM SM

M. Simon CADOT ne souhaite pas candidater pour un nouveau mandat d'administrateur,
Mme Sylvie MERG souhaite candidater pour un nouveau mandat d'administrateur pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Par ailleurs, nous vous proposons de nommer une nouvelle administratrice :

- Mme Nathalie DECATOIRE, domiciliée - 355 Chemin des Fontaines 38110 La Chapelle-de-la-Tour

Mesdames Nathalie DECATOIRE et Sylvie MERG, candidatent pour le poste d'administrateur pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Cette résolution, mise aux voix à bulletin secret :
Concernant Mme Nathalie DECATOIRE
Pour : 33 voix *Contre :0. voix* *Abstention : 1 voix*
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

Concernant Mme Sylvie MERG
Pour : 32 voix *Contre :2. voix* *Abstention : 0 voix*
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)
Cette résolution est adoptée.

7ème RESOLUTION – Démission et Election mandat de présidence

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mme Sylvie MERG.
L'assemblée générale des associés décide de confier le mandat de présidence de la société de A deux et plus entreprendre à :

Mme Virginie MONNERETdomiciliée 85, impasse du petit Martinet 38110 Saint Clair de la Tour
pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028

Mme Virginie MONNERET, accepte ces fonctions de présidence et déclare n'être frappées d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution, mise aux voix à bulletin secret :
Pour : 33 voix *Contre : 1 voix* *Abstention : 0 voix*
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)
Cette résolution est adoptée.

8ème RESOLUTION – Renouvellement, nomination et Election de la direction.

L'assemblée générale décide de confier le mandat de Co Directrice Générale de la société A deux et plus à :

- Mme AUBERT Véronique née le [redacted] à [redacted]
 demeurant [redacted]
- Mme MERG Sylvie, née le [redacted] à Bourgoin Jallieu (38),
 demeurant [redacted]
- Mme REY Karine, née le [redacted] à [redacted]
 demeurant [redacted]

pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

SA VM

Mesdames Véronique AUBERT, Sylvie MERG et Karine REY acceptent ces fonctions de Directrice Générale et déclarent n'être frappées d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution, mise aux voix à bulletin secret :
Concernant Mme Vénronique AUBERT
Pour : 33 voix *Contre : 0. Voix* *Abstention : 1 voix*
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

Concernant Mme Sylvie MERG
Pour : 34 voix *Contre : 0. Voix* *Abstention : 0 voix*
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

Concernant Mme Karine REY
Pour : 34 voix *Contre : 0. Voix* *Abstention : 0 voix*
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

Cette résolution est adoptée.

9ème RESOLUTION – Actions d'accompagnement et services mutualisés

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, en application de l'article 19 des statuts, approuve les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs définies comme :
· la mutualisation de la structure juridique ;
· la gestion administrative, comptable, financière, sociale, fiscale de l'activité ;
· la gestion du statut social de l'entrepreneur ;
· l'appui au développement de l'activité ;
· la mise en réseau des entrepreneurs.
La nature des services est différenciée selon le statut de l'entrepreneur.

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources humaines affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées :
- de deux personnes dédiées à l'accompagnement et à la gestion de la coopérative et des comptes des entrepreneurs
- d'une personne dédiée à l'administration

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources matérielles affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées d'un local
- adapté aux besoins de l'administration et de la gestion des activités des entrepreneurs, équipé du matériel et du mobilier nécessaire ;
- permettant l'accueil des porteurs de projet ;
- donnant accès aux entrepreneurs aux bureaux, salles de réunion et matériels bureautiques et de communication.
Par ailleurs la coopérative est dotée d'un outil de gestion (LOUTY) accessible via internet par l'ensemble des entrepreneurs.

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources financières affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées par la contribution mutuelle de gestion, dont les modalités de calcul sont précisées par la résolution suivante.

VM SM

- le mécanisme de répartition des charges mutualisées est le suivant :
 - *20 € par mois au titre de la mutualisation de la couverture en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités hors BTP et*
 - *40 € par mois RCP Décennale par mois pour les activités BTP + 1,5 % du CA HT*
 - *Cotisation accident du travail selon taux en vigueur sur la rémunération brute au titre de la (selon la nature du contrat CAPE ou CESA)*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

10ème RESOLUTION – Contribution coopérative

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, en application de l'article 20 des statuts, décide que la contribution mutuelle de gestion est calculée chaque mois sur le montant des produits HT de l'activité, définie comme la facturation H.T. effectuée auprès des clients

Total du chiffre d'affaire H.T. annuel facturé	Contribution Coopérative
De 0 à 75 000 €	10 %
De 75 001 à 125 000 €	8 %
De 125 001 à 150 000 €	7 %
A partir de 150 001 €	6 %
Contribution Coopérative minimum de 40 € mensuel par prélèvement automatique	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

11ème RESOLUTION – Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978, constate que la Société comporte plus de vingt associés.

Suite à l'AGE du 8 décembre 2022, l'assemblée générale a constaté qu'aucun associé ne s'est porté candidat aux élections des membres du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

12ème RESOLUTION - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés présents ou représentés sur 43 associés.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55 et il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Certifiés Conformes

A Deux & Plus Entreprendre
Sylvie HERG